

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
390, boulevard Charest Est
Québec (QC) G1K 3H4

Québec, le 21 janvier 2026

Objet : Consultations prébudgétaires 2026
Mesure fiscale temporaire et ciblée pour atténuer l'impact des tarifs sur la forêt privée

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des consultations prébudgétaires 2026, Groupements forestiers Québec (GFQ) souhaite porter à votre attention la situation exceptionnelle que traverse actuellement le secteur forestier québécois, particulièrement celui de la forêt privée, et formuler des propositions qui tiennent compte à la fois de l'urgence du contexte et des contraintes actuelles des finances publiques.

1. UN CHOC EXOGÈNE ET TEMPORAIRE POUR LE SECTEUR FORESTIER

Depuis l'automne 2025, le secteur forestier fait face à un choc économique exogène découlant de l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs et antidumping, auxquels s'est ajoutée une nouvelle taxe sur le bois de construction canadien. Ces mesures, indépendantes des conditions de production et de compétitivité du Québec, exercent une pression directe sur les revenus nets des producteurs forestiers privés.

Il est important de souligner que cette situation ne résulte ni d'un manque de productivité ni d'une défaillance structurelle du modèle de gestion de la forêt privée, mais bien d'un contexte commercial exceptionnel et transitoire.

2. UNE MESURE FISCALE TEMPORAIRE, CIBLÉE ET PROPORTIONNÉE

Dans le contexte actuel, GFQ souhaite être explicite : nous ne sollicitons ni la mise en place d'un crédit d'impôt permanent ni une compensation intégrale des revenus forestiers.

Nous proposons plutôt l'instauration d'une mesure fiscale temporaire, strictement ciblée et clairement balisée dans le temps, visant exclusivement à atténuer l'effet direct des tarifs américains sur les revenus issus du bois mis en marché.

Une telle mesure aurait pour objectifs de :

- compenser partiellement et de façon transitoire l'impact des tarifs punitifs sur les revenus nets des producteurs forestiers, afin de maintenir un niveau d'intérêt comparable à celui observé avant la crise;
- préserver un niveau minimal de récolte, nécessaire au maintien du réseau entrepreneurial en place, notamment les entrepreneurs de récolte et de transport du bois;
- éviter des ruptures d'approvisionnement, lesquelles entraîneraient des conséquences économiques et sociales nettement plus coûteuses pour l'État.

En définitive, la demande formulée vise une intervention où l'État se priverait de revenus qu'il n'aurait de toute façon pas perçus en l'absence de cette mesure. Cette approche permettrait d'intervenir de manière ciblée et proportionnée, sans créer de distorsion structurelle ni générer d'engagement fiscal récurrent (*voir l'Annexe I afin d'obtenir plus de détails sur cette mesure fiscale*).

3. UNE INTERVENTION COMPATIBLE AVEC LA RÉALITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

GFQ est pleinement conscient du contexte de pression sur les finances publiques et du besoin pour le gouvernement de faire des choix rigoureux et responsables. C'est précisément pour cette raison que nous privilégions des interventions ciblées, temporaires et mesurables, plutôt que des mesures larges ou structurelles.

Nous croyons qu'une telle intervention, bien calibrée, peut représenter un coût net limité pour l'État, tout en évitant des pertes économiques plus importantes liées à la contraction durable de l'activité forestière, à la perte d'emplois régionaux et à la diminution des revenus parafiscaux.

4. MAINTENIR LES LEVIERS D'INNOVATION MALGRÉ LA CRISE

Enfin, GFQ souhaite rappeler que le contexte actuel ne doit pas mener à un désengagement des leviers permettant de moderniser et d'innover dans le secteur forestier. Les initiatives telles que le programme de modernisation des opérations forestières, l'offensive de transition numérique et les investissements en optimisation des pratiques constituent des outils essentiels pour accroître la résilience du secteur et réduire sa vulnérabilité aux chocs futurs.

Ces investissements doivent être perçus non comme des dépenses discrétionnaires, mais comme des mesures structurantes permettant de limiter, à moyen terme, le recours à des interventions d'urgence.

CONCLUSION

En conclusion, GFQ invite le gouvernement à considérer une approche équilibrée combinant :

- une mesure fiscale temporaire, ciblée et proportionnée, visant uniquement à atténuer l'impact des tarifs à court terme;

- le maintien des leviers d'innovation et de modernisation, essentiels à la compétitivité et à la résilience du secteur forestier québécois.

Nous demeurons disponibles pour contribuer aux réflexions du Ministère et pour documenter plus précisément les paramètres d'une intervention adaptée aux capacités budgétaires de l'État.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernier', with a stylized flourish at the end.

Rénaud Bernier, président
Groupements forestiers Québec



CRISE ÉCONOMIQUE 2025-2026

Agir vite, efficacement et ensemble

Mesure à effets rapides pour stabiliser le secteur forestier : Crédit d'impôt de stabilisation du secteur forestier privé

1. Contexte et justification

Depuis l'automne 2025, le secteur forestier québécois fait face à une crise économique majeure découlant de l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs et antidumping totalisant plus de 35 %, auxquels s'ajoute une nouvelle taxe de 10 % sur le bois de construction canadien.

Cette situation fragilise gravement la chaîne d'approvisionnement forestière, incluant les propriétaires de forêts privées, les entrepreneurs et les entreprises régionales de transformation.

Les producteurs privés sont indûment visés par ces mesures punitives, alors même qu'ils contribuent à la vitalité économique des régions et à la durabilité de la ressource. En l'absence d'un mécanisme de stabilisation, il existe un risque réel de rupture d'approvisionnement, entraînant des pertes d'emplois et une réduction des activités d'aménagement durable sur le territoire.

2. Objectif de la mesure

Mettre en place une mesure fiscale temporaire visant à compenser l'effet direct des tarifs punitifs sur les revenus nets des producteurs forestiers privés, afin de :

- maintenir la viabilité économique des opérations de récolte et d'aménagement;
- préserver la continuité de la chaîne d'approvisionnement régionale;
- protéger l'emploi forestier et la valeur ajoutée locale;
- soutenir la résilience du secteur le temps que la situation commerciale se stabilise.

3. Description du mécanisme proposé

Nom de la mesure

Exemple : Crédit d'impôt temporaire de stabilisation du secteur forestier privé

Nature de la mesure

Crédit d'impôt remboursable, applicable sur le revenu de bois des particuliers ou sociétés exerçant des activités forestières sur le territoire privé.

Taux du crédit

Le crédit serait équivalent au taux des tarifs punitifs américains en vigueur pour le bois d'œuvre (actuellement estimé à 45 %, incluant les 10 % récents). Ce taux pourrait être plafonné ou ajusté annuellement selon les taux réels déterminés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Éligibilité

Producteurs forestiers privés reconnus

Période d'application

Mesure temporaire de 24 mois, renouvelable une seule fois au besoin, le temps que la situation du marché se normalise.